



## Mise à jour du Dossier Technique Amiante

La mise à jour du Dossier Technique Amiante est indispensable pour connaître l'évolution dans le temps de l'état des matériaux amiantés qui ont été repérés lors de la constitution du DTA.

### À SAVOIR

- Le DTA doit être mis à jour en cas de travaux et lors des visites périodiques.
- Les DTA réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 doivent être mis à jour avant tous travaux ou, à défaut, avant le 31 janvier 2021.

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code de la santé publique art. L. 1334-12-1 à L. 1334-17, R. 1334-17, R. 1334-18, R. 1334-29-5,
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011
- Arrêtés du 12 décembre 2012 (listes A et B)
- Arrêtés du 26 juin 2013 (listes A et B)
- Arrêté de compétences et certification Amiante du 25 juillet 2016
- Norme AFNOR NF X 46-020

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Contrôle périodique amiante
- Contrôle d'empoussièrément amiante



VOTRE AGENCE

### DOMAINE D'APPLICATION

Tout propriétaire d'immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré **avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997** doit constituer, conserver et actualiser un dossier technique amiante (DTA).

Le DTA concerne :

- Les parties communes d'immeuble,
- Les locaux à usage d'activité.

### OBJECTIF DE LA MISSION

Le DTA a pour objectif d'**informer les occupants et les entreprises intervenantes** de la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, de leur localisation et de leur état de conservation. Le DTA s'inscrit dans la durée car **il suivra potentiellement le bâtiment tout au long de sa vie**. Il est donc impératif que ce dossier soit régulièrement **mis à jour** pour représenter au moment de sa consultation, et même plusieurs années après sa constitution, un état instantané des matériaux amiantés en présence et leurs états de conservation.

### MISSION PROPOSÉE

**Cette mission doit être réalisée par un diagnostiqueur ayant obtenu un CERTIFICAT DE COMPÉTENCES délivré par un organisme accrédité par le COFRAC et formé aux risques amiante (SS4).**

- Le diagnostiqueur étudie les documents transmis par le donneur d'ordre : DTA existant, rapports de repérages, évaluations périodiques, plans de retraits, etc..  
Si ces documents ne sont pas conformes à la réglementation, il en informe le donneur d'ordre.
- Il effectue un rapport de repérage portant sur les éléments extérieurs du bâtiment (toiture, bardage et façade légère, enduits en toiture et façade).
- Il réalise les états de conservation des matériaux amiantés localisés lors des repérages antérieurs.
- Il complète le DTA existant et rédige la fiche récapitulative.